

Fin 2022, 843 000 personnes bénéficient d'une pension d'invalidité de droit direct dans l'un des régimes de base interrogés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite. Parmi elles, 105 000 sont de nouveaux bénéficiaires. L'âge moyen de ces nouveaux titulaires dépasse 52 ans dans la plupart des régimes. La part des bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct dans la population française croît avec l'âge, atteignant quasiment 9 % à 61 ans. Le montant versé dépend de la catégorie d'invalidité. Il s'échelonne en moyenne de 600 euros par mois pour les invalides en mesure d'exercer une activité rémunérée, à 2 020 euros pour les plus dépendants. Globalement, les pensions d'invalidité représentent une dépense annualisée de 8,5 milliards d'euros fin 2022.

Près de 843 000 bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct

Au 31 décembre 2022, les régimes de base interrogés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) comptent 843 000 bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct¹ (voir fiche 23). Parmi eux, 721 000 personnes perçoivent une pension d'invalidité du régime général (Caisse nationale d'assurance maladie [CNAM]), 80 000 des régimes de la fonction publique² (fonction publique de l'État [FPE] civils ou militaires, Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]), et 37 000 de la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés ou non-salariés (*tableau 1*). Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1,9 % entre fin 2021 et fin 2022, et de 2,3 % au régime général³.

Le nombre de bénéficiaires a augmenté jusqu'en 2019, avant de diminuer ponctuellement en 2020 et en 2021, les nouveaux titulaires étant alors moins nombreux (*graphique 1*). Cette baisse est possiblement liée à la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux confinements, pendant lesquels certains accidents à l'origine de situations d'invalidité ont peut-être moins eu lieu qu'habituellement⁴. Les effectifs augmentent à nouveau

en 2022, le nombre d'entrants dans le dispositif redevenant supérieur à celui des sortants (105 000 nouveaux bénéficiaires cette année-là, après 97 000 en 2021) [*tableau 2*]. En 2022, le nombre de nouveaux titulaires est ainsi similaire au niveau constaté en 2019 avant la crise sanitaire. Parmi les nouveaux bénéficiaires, 91 000 relèvent du régime général et 9 000 des régimes de la fonction publique.

Au régime général et à la MSA salariés, sept bénéficiaires de pensions d'invalidité sur dix sont classés en catégorie 2, c'est-à-dire qu'ils sont dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle mais n'ont pas besoin d'assistance dans la vie quotidienne (voir fiche 23). Dans les régimes spéciaux et les régimes de la fonction publique, les personnes percevant une pension d'invalidité ne sont pas classées selon les catégories définies dans le régime général.

Les nouveaux titulaires d'une pension d'invalidité relèvent un peu plus souvent de la catégorie 1 que l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire qu'ils peuvent exercer une activité rémunérée (*tableau 2*). Ceci est notamment dû au fait que le classement dans une catégorie peut être révisé si l'état de santé de la personne se dégrade.

1. Sans correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.

2. Hors bénéficiaires ayant dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite, qui sont, dans cet ouvrage, considérés comme pensionnés de retraite et non d'invalidité (voir fiche 23).

3. Le régime général comprend les indépendants de l'ex-Sécurité sociale des indépendants (SSI) depuis 2020.

4. Plus particulièrement en 2020, année pendant laquelle les confinements ont été plus longs qu'en 2021.

Parmi les personnes âgées de 61 ans, près de 9 % sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Le nombre de personnes percevant une pension d'invalidité de droit direct augmente avec l'âge. Fin 2022, 9 500 d'entre eux ont 40 ans, 27 800 ont

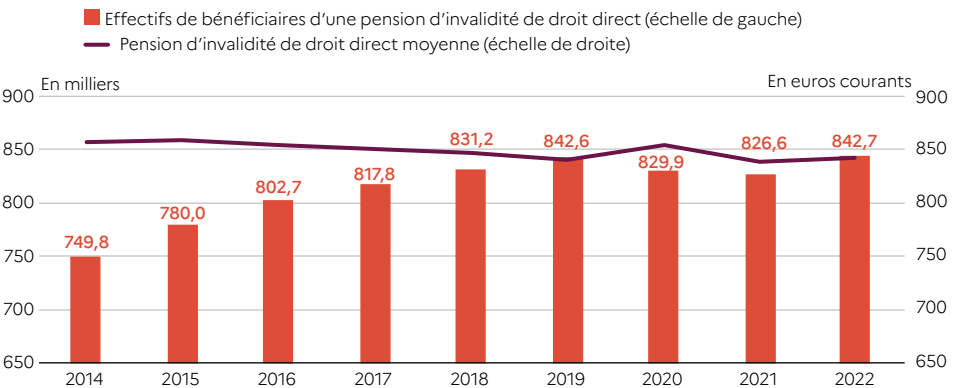
50 ans et 71 200 ont 60 ans (graphique 2). La part des bénéficiaires dans la population augmente elle aussi avec l'âge, pour atteindre quasiment 9 % parmi les personnes de 61 ans, soit juste avant l'âge minimal d'ouverture des droits à la retraite (AOD). Cette part est faible parmi les

Tableau 1 Bénéficiaires d'une pension d'invalidité, fin 2022

	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct			Nombre de pensions, y compris pensions de réversion (en milliers)	Répartition (en %)				
	Effectifs (en milliers)	Âge moyen	Part des femmes (en %)		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Autre pension d'invalidité de droit direct	Pension de réversion
Régimes dans le champ de l'invalidité retenu par la DREES ¹	842,7	53,0	55	843,1	25	64	2	10	<1
Régime général (CNAM)	720,9	53,4	56	721,0	27	71	2	-	<1
MSA salariés	28,0	53,4	46	28,0	29	69	2	-	<1
MSA non-salariés	9,2	56,0	38	9,2	39	59	2	-	-
CNIEG	2,9	51,1	58	2,9	30	69	1	<1	-
FPE civils ¹	15,1	56,1	63	15,1	-	-	-	100	-
FPE militaires ¹	25,6	35,8	17	25,6	-	-	-	100	-
CNRACL ¹	39,1	55,5	69	39,1	-	-	-	100	-

1. Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Il n'y a pas de correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.
Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité, vivants au 31 décembre 2022.
Source > DREES, EACR 2022.

Graphique 1 Évolution du nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité et de la pension moyenne en fin d'année, depuis 2014



Note > Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4).
Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct, vivants au 31 décembre de chaque année. Les montants sont exprimés en euros constants de 2022.
Source > DREES, EACR 2014 à 2022.

personnes âgées de 62 ans, dans la mesure où les pensions d'invalidité sont transformées en pensions de retraite à l'AOD pour les personnes n'exerçant plus d'emploi⁵.

La répartition des bénéficiaires d'une pension d'invalidité par catégorie évolue un peu avec l'âge. Ainsi, jusqu'à l'AOD, le nombre de pensionnés relevant de la catégorie 1 diminue au profit de la catégorie 2. En effet, plus les nouveaux bénéficiaires sont âgés, plus ils entrent dans le dispositif en catégorie 2. En outre, certains invalides changent de catégorie en vieillissant, en raison de la dégradation de leur état de santé. En revanche, à partir de l'AOD, le nombre d'invalides classés en catégorie 2 diminue plus rapidement que celui des invalides de la catégorie 1.

Excepté dans le régime de la FPE civils et à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité en 2022 est supérieur à 52 ans. S'il est de 52 ans au régime général, il est plus élevé à la MSA

non-salariés (54,3 ans) et dans la fonction publique (55,1 ans à la CNRACL et 55,5 ans au régime de la FPE civils). Les bénéficiaires militaires sont nettement plus jeunes que dans les autres régimes : les titulaires ont en moyenne 35,8 ans et les nouveaux bénéficiaires 31,4 ans.

Par ailleurs, les personnes invalides sont, à tranche d'âge égale, beaucoup moins nombreuses à être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur que l'ensemble de la population. À titre d'exemple, fin 2016, 27 % des personnes invalides âgées de 34 à 65 ans sont au moins titulaires du baccalauréat, contre 44 % au sein de la population générale de la même classe d'âge.

La part des femmes parmi les invalides correspond à la structure par sexe des régimes

Parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, la part des femmes est très faible dans le régime de la FPE militaires (17 %), tandis qu'elle atteint 63 % dans celui de la FPE civils et

Tableau 2 Nouveaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité en 2022

	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct			Nombre de pensions, y compris pensions de réversion (en milliers)	Répartition (en %)				
	Effectifs (en milliers)	Âge moyen	Part des femmes (en %)		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Autre pension d'invalidité de droit direct	Pension de réversion
Régimes dans le champ de l'invalidité retenu par la DREES ¹	104,7	51,8	56	104,8	34	57	<1	9	<1
Régime général (CNAM)	90,8	52,0	56	90,9	37	62	<1	-	<1
MSA salariés	3,1	52,2	48	3,1	35	64	1	-	<1
MSA non-salariés	1,1	54,3	37	1,1	49	49	2	-	-
CNIEG	0,3	49,5	54	0,3	36	64	<1	-	-
FPE civils ¹	1,9	55,5	63	1,9	-	-	-	100	-
FPE militaires ¹	2,1	31,4	20	2,1	-	-	-	100	-
CNRACL ¹	5,2	55,1	68	5,2	-	-	-	100	-

1. Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Il n'y a pas de correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité, vivants au 31 décembre 2022.

Source > DREES, EACR 2022.

5. La réforme de 2023 porte progressivement l'AOD à 64 ans mais, par dérogation, l'âge de départ au taux plein des personnes invalides est maintenu à 62 ans.

56 % au régime général (tableau 1). Ces proportions sont proches de celles observées parmi les nouveaux retraités de droit direct⁶ relevant du régime général ou du régime de la FPE civils (voir fiche 2). À la MSA non-salariés, 39,5 % des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct de retraite sont des femmes, et ces dernières représentent 38 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

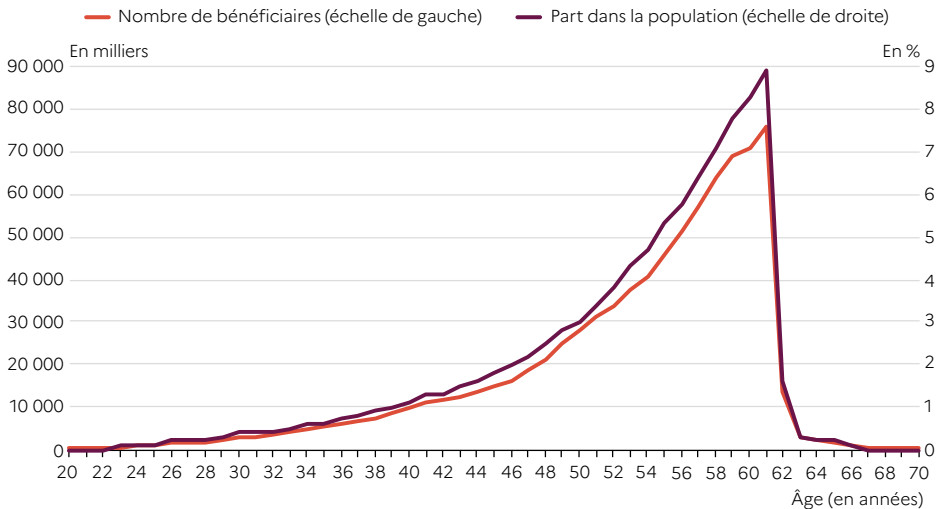
Un montant de pension très variable selon le degré d'invalidité

La pension d'invalidité vise à compenser la réduction ou la perte de rémunération due à l'invalidité. Pour les bénéficiaires classés en catégorie 3 (invalides dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et ayant besoin d'assistance dans la vie quotidienne), elle indemnise également en partie l'éventuel recours à une aide par le biais de la majoration pour tierce personne (MTP).

Fin 2022, le montant moyen tous régimes des pensions d'invalidité s'élève à 840 euros brut par mois (tableau 3), soit une hausse de 6,3 % en euros courants par rapport à décembre 2021. Cela représente une progression de +0,4 % en euros constants compte tenu d'une inflation de +5,9 % en glissement annuel entre fin 2021 et fin 2022. L'évolution de la pension moyenne d'invalidité s'explique pour l'essentiel par la revalorisation de 5,8 % intervenue entre fin 2021 et fin 2022 (+1,8 % au 1^{er} avril 2022 et +4,0 % au 1^{er} juillet 2022), soit un niveau quasiment égal à l'évolution des prix au cours de la même période.

Au régime général, le montant de la pension d'invalidité dépend, entre autres, de la catégorie dont relève l'assuré en fonction de sa capacité à exercer ou non une activité professionnelle. Le montant mensuel moyen d'une personne relevant de la première catégorie de pension d'invalidité s'établit à 600 euros en moyenne, contre

Graphique 2 Nombre et part des bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct dans la population, par âge, en 2022



Note > Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Pour calculer la part des bénéficiaires dans la population, leur nombre a été rapporté à la population française. Certains d'entre eux peuvent toutefois résider à l'étranger. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct en 2022, vivants au 31 décembre 2022.

Sources > DREES, EACR 2022 et Insee, estimation de la population (résultats provisoires début 2023).

⁶ Pour estimer la part des femmes, il est préférable d'examiner les nouveaux bénéficiaires d'une pension plutôt que l'ensemble des retraités, car les mesures sur l'ensemble des retraités reflètent également les différences d'espérance de vie entre les femmes et les hommes. Or, il n'est pas pertinent de la prendre en compte concernant l'invalidité.

910 euros et 2 020 euros en moyenne pour les individus relevant respectivement des deuxième et troisième catégories. Les différentes modalités de calcul des pensions d'invalidité expliquent ces disparités (voir fiche 23). Fin 2022, le montant moyen de la pension d'invalidité s'élève à 1 320 euros dans le régime de la FPE civils, et à 530 euros à la MSA non-salariés.

La pension d'invalidité moyenne des femmes est inférieure à celle des hommes dans l'ensemble des régimes, sauf parmi les militaires. Le montant de la pension dépend en effet, à catégorie d'invalidité donnée, des salaires perçus auparavant. Toutefois, les écarts de pensions d'invalidité entre les femmes et les hommes sont moins marqués que pour les pensions de retraite (voir fiches 5 et 6). La pension d'invalidité moyenne des femmes est en effet inférieure de 19 % à celle des hommes. En comparaison, l'écart de pension de retraite moyenne des nouveaux retraités est d'environ 30 %.

Les pensions d'invalidité représentent 8,5 milliards d'euros par an fin 2022

Les pensions d'invalidité versées par les caisses de retraite et la CNAM représentent 8,5 milliards d'euros fin 2022 en équivalent annualisé⁷ (tableau 4). Pour l'essentiel, il s'agit de pensions d'invalidité de droit direct. Le régime général verse 86 % de ces prestations, et les régimes de la fonction publique 9 %. La masse de pensions d'invalidité progresse de 8,4 % en euros courants entre fin 2021 et fin 2022, et de 2,5 % en euros constants (compte tenu de l'inflation constatée). Cette hausse s'explique à la fois par la hausse du nombre de bénéficiaires (+1,9 %) et par celle de la pension moyenne (+0,4 % en euros constants). Les pensions d'invalidité versées aux assurés classés en catégorie 2 (invalides incapables d'exercer une activité professionnelle, mais n'ayant pas besoin d'assistance dans la vie quotidienne) représentent 69 % des droits (5,9 milliards d'euros), soit une proportion stable par rapport à 2021.

Tableau 3 Montant mensuel des pensions d'invalidité, fin 2022

	En euros					
	Pension d'invalidité de droit direct	Écart entre la pension des femmes et des hommes, hors pensions de réversion (en %)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Autre pension d'invalidité de droit direct
Régimes dans le champ de l'invalidité retenu par la DREES¹	840	-19	600	910	2 020	830
Régime général (CNAM)	840	-21	610	910	2 020	-
MSA salariés	750	-11	530	820	1 840	-
MSA non-salariés	530	-2	350	610	1 780	-
CNIEG	2 090	-8	1 230	2 430	3 850	1 400
FPE civils ¹	1 320	-4	-	-	-	1 320
FPE militaires ¹	410	12	-	-	-	410
CNRACL ¹	900	-7	-	-	-	900

1. Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Il n'y a pas de correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.

Note > Les pensions renseignées incluent l'avantage de base et les majorations pour tierce personne versés en décembre 2022. Le montant est brut, c'est-à-dire avant application des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc.).

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct, vivants au 31 décembre 2022.

Source > DREES, EACR 2022.

⁷ Le chiffre est obtenu selon la convention DREES sur les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux. Il s'agit d'une extrapolation (multiplication par 12) de la masse des droits versés en décembre 2022, tels qu'ils ont été déclarés par les régimes de retraite dans l'EACR.

En complément des pensions d'invalidité versées par les régimes légalement obligatoires, des prestations sont par ailleurs versées aux personnes invalides dans le cadre des garanties

invalidité de contrats d'assurance complémentaire (rente ou capital versé pour invalidité, hors garanties souscrites dans le cadre d'emprunts). Elles s'élèvent à 3,2 milliards d'euros en 2022⁸. ■

Tableau 4 Dépenses de pensions d'invalidité, fin 2022 (en équivalent annualisé)

En millions d'euros

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Autres pensions d'invalidité de droit direct	Total des pensions de droit direct	Pensions de réversion	Total
Régimes dans le champ de l'invalidité retenu par la DREES¹	1 510	5 880	320	810	8 510	10	8 520
Régime général (CNAM)	1 420	5 580	300	-	7 300	10	7 310
MSA salariés	50	190	10	-	250	-	250
MSA non-salariés	20	40	0	-	60	-	60
CNIEG	10	60	0	-	70	-	70
FPE civils ¹	-	-	-	240	240	-	240
FPE militaires ¹	-	-	-	130	130	-	130
CNRACL ¹	-	-	-	420	420	-	420

1. Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Il n'y a pas de correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité, vivants au 31 décembre 2022.

Source > DREES, EACR 2022.

Pour en savoir plus

- > Les données complètes sont disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/rubrique Retraites>, Données de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite.
- > Les données statistiques sur les caractéristiques des invalides sont disponibles dans l'espace Open Data : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/Donnees_statistiques_sur_les_caracteristiques_des_invalides.
- > Les données sur les prestations d'invalidité dans le cadre des contrats d'assurance complémentaire sont disponibles dans l'espace Open Data : [https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/rubrique Système de protection sociale](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/rubrique%20Syst%C3%A8me%20de%20protection%20sociale).
- > **Aubert, P., Kuhn, L., Solard, G.** (2016, octobre). Invalidité et minima sociaux : quels effets du passage de la retraite de 60 à 62 ans ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 6.
- > **Montaut, A.** (2017, juillet). Organismes complémentaires : les sociétés d'assurances dominent la couverture des risques sociaux, sauf en santé. DREES, *Études et Résultats*, 1016.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2022, janvier). Séance du 27 janvier 2022 : Âge de la retraite (document 10 : Évaluation de l'augmentation des dépenses de certaines prestations sociales induite par un relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite).

8. Calculs DREES à partir des données de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la Banque de France.